

0341656R
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE PHILIPPE LAMOUR
275 AVENUE DE LA PETITE MOTTE
34280 LA GRANDE MOTTE
Tel : 0467564360

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modalité de remboursement des frais d'hébergement et de transport des intervenants extérieur

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 6

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/10/2022

Réuni le : 17/10/2022

Sous la présidence de : Nora Piquer

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil Administration valident les modalités suivantes pour la prise en charge des frais d'hébergement des intervenants extérieurs en général (Résidence d'artiste notamment)

Nuité : 45€

Repas midi à la cantine au tarif invité.

Repas du soir : 15,25€

Ces sommes forfaitaires seront versées à l'intervenant selon les dates et heures indiquées par certificat administratif du chef d'établissement, et sur demande écrite de sa part (Etat de frais) avec fourniture des justificatifs d'hébergement

Remboursement des frais de transport avec accord préalable du chef d'établissement sur un ordre de mission, ou prévu par convention ou par devis préalable accepté, sur présentation des justificatifs.

Remboursement des frais de trajet en véhicule personnel sur la base des taux de remboursement des frais kilométriques de la fonction publique.

Remboursement des frais de péage ou de parking.

Remboursement des trajets en transport public (billets de train 2° classe).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0